

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 28 janvier 2010 portant nomination

NOR : MTSO1081066A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 2 § 3 et l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2005 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2005 de M. Bernard NOÏROT et le détachant dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Bernard NOÏROT, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} février 2010.

Article 2

Pendant cet intérim, M. Bernard NOÏROT pourra bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions de l'article 2 § 3 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Nantes et Tarbes.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 28 janvier 2010.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services*

L. ALLAIRE

Copie à :

- DRTEFP des Pays de la Loire ;
- DDTEFP de Midi-Pyrénées ;
- DDTEFP Hautes-Pyrénées.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.